

VD_FINDINFO AI 44/12 - 11/2014 vom 28. Januar 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-01-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AI_44_12_-_11_2014

FR: VD_FINDINFO AI 44/12 - 11/2014 du 28 janvier 2014

IT: VD_FINDINFO AI 44/12 - 11/2014 del 28 gennaio 2014

Regeste

ATTEINTE À LA SANTÉ PSYCHIQUE, DROIT À LA PRESTATION D'ASSURANCE, DÉBUT | 29 al. 2 Cst., 28 LAI, 4 al. 1 LAI, 49 LPGA, 7 LPGA, 8 LPGA, 23 LPP, 93 al. 1 let. a LPA-VD

Erwägungen

E. 5

C'est donc à bon droit que, par décision du 8 février 2012, l'intimé a octroyé à l'assurée une rente entière d'invalidité à compter du 1^{er} novembre 2009, basée sur un degré d'invalidité de 90%, sous déduction des indemnités journalières versées. En effet, à l'échéance du délai de carence d'une année de l'art. 28 al. 1 let. b LAI, soit le 9 juillet 2008, l'assurée pouvait donc prétendre à une rente entière de l'assurance-invalidité. L'assurée n'ayant déposé sa demande de prestations que le 7 mai 2009, le début éventuel du versement de la rente ne pouvait toutefois débuter, conformément à l'art. 29 al. 1 LAI, que six mois plus tard, soit au mois de novembre 2009 (ATF 138 V 475 consid. 3). Partant, le recours formé par P._____ doit être rejeté et la décision attaquée confirmée.

E. 6

a) En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-invalidité devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice; le montant des frais est fixé en fonction de la charge liée à la procédure, indépendamment de la valeur litigieuse, et doit se situer entre 200 et 1'000 fr. (art. 69 al. 1bis LAI). En l'espèce, compte tenu de l'ampleur de la procédure, les frais de justice doivent être arrêtés à 400 fr. et mis à la charge de la recourante, qui succombe (art. 49 al. 1 LPA-VD). b) P._____ versera en outre des dépens, non pas à l'OAI – qui ne peut y prétendre comme organe chargé de tâches étatiques – mais à l'assurée appelée en cause, qui a agi avec le concours d'un mandataire professionnel pour la sauvegarde de ses droits. Il y a lieu de fixer ces dépens à 1'500 francs.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.